

Annexe 4 -Demande de compléments CpC CHAFFO01

Pour une lisibilité facile du document, l'ensemble des questions que vous nous avez posé sont précédées d'une puce et écrites en noir et les réponses apportées sont écrites en bleu juste après :

- a) La partie 5 du formulaire renseigné renvoie la plupart du temps sur des annexes ou sur des sources de données externes (ex : Carmen), sans indiquer la nature des enjeux identifiés. D'une manière générale, pour favoriser l'instruction et améliorer la lisibilité de votre dossier, il convient de préciser dans le formulaire les enjeux et sensibilités identifiés, en renvoyant si nécessaire sur les annexes pour plus de détails ;

Détails apportés directement dans la partie 5 du formulaire Cerfa, comme demandé.

- b) Préciser à quoi correspond la valeur indiquée dans la partie 4.5 du formulaire (« 27 934 ») : s'agit-il de la surface totale couverte par des panneaux photovoltaïques ? Dans ce cas, veuillez à la cohérence avec les valeurs indiquées dans les autres pièces du dossier (plan masse du projet notamment) ; -Ajouter le point de localisation du projet sur la carte de situation au 1 :25 000 Transmise

La valeur indiquée dans la rubrique 4.5 du cerfa correspond à l'emprise au sol totale des 2 îlots d'ombrières. Avec l'emprise des deux postes électriques.

Modification et mise en cohérence des surfaces :

12 816m² (Ilot Nord) +15 453m² (Ilot Sud) + 54m² (deux postes électriques)

>>28 413m² total (au lieu des 27 934m² indiqué)

Localisation du projet sur le plan de situation IGN (1-25000)

Re fourniture des documents impliquant cette modification de surface (Annexe 1 et 2).

- c) Préciser la période envisagée pour la réalisation des travaux, notamment si un évitement des périodes sensibles pour la faune est prévu (particulièrement la période de reproduction de mi-mars à fin août) ;

Nous avons pleinement conscience de l'importance de respecter les périodes sensibles pour la faune, en particulier la période de reproduction des espèces locales, au printemps et au début de l'été. À cet égard, nous avons déjà prévu de réaliser les travaux de constructions idéalement à la fin de l'été, car il vaut mieux que les sols soient secs pour réaliser les travaux rapidement, sans affecter l'environnement. Si le calendrier ne le permet pas, nous réaliserons cela à la fin de l'hiver.

De plus, nous sommes déjà en contact avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire en ce qui concerne les enjeux environnementaux, de manière à les prendre en compte de la meilleure des façons tout au long du projet.

- d) Préciser la surface de défrichement, si des arbres gîtes potentiels (pour chauves-souris, oiseaux...) seront abattus et selon quelles modalités (dates, inspection préalable par un Écologue, abattage précautionneux...) ;

Le projet ne prévoit aucun défrichement d'ampleur, uniquement des bosquets localisés sur une petite partie de la zone d'implantation des équipements agrivoltaïques s'il s'avérait que l'aménagement de ceux-ci ne fût pas suffisant. Il s'agit d'une surface comprise entre 50 et 100 m² au sol (entre la parcelle 0039 et 0137). Ces bosquets sont composés d'arbres de petite taille et de végétation à faible valeur écologique identifiée lors des observations préliminaires, une bonne partie étant composée d'arbres morts, en raison de leur proximité avec les bâtiments des poules, les exposant à des excès d'azotes (excréments).

Ces bosquets ne sont pas par ailleurs des espaces de plantation continue, leur impact sur la faune locale est ainsi minime.

En tout état de cause, un écologue sera missionné si ce défrichage devait avoir lieu avant le dépôt du permis de construire, de manière à limiter son impact au maximum.

Nous précisons ici que nous renforcerons d'autre part les haies continues existantes, pour favoriser les espaces de vie potentiels de la faune, comme développé juste après.

- e) Préciser si les haies existantes seront préservées et/ou renforcées (sur quel(s) linéaire(s), quelle largeur, quelle hauteur, avec quelles essences ?), ainsi que leurs modalités d'entretien en phase d'exploitation ;

Toutes les haies existantes seront intégralement préservées. Nous avons réalisé un inventaire des haies présentes sur le site et avons identifié les linéaires les plus importants d'un point de vue écologique et paysager. Celles-ci se situent notamment à la pointe nord du projet (parcelle AY 0137) et au sud-est (parcelles AY 0091 et 0157) et au sud (AY 0158 et 0157).

Il est à préciser que si des haies existantes sont jugées fragilisées ou insuffisantes pour jouer pleinement leur rôle écologique, nous envisageons de les renforcer par des plantations complémentaires avec des essences locales.

Les haies renforcées auront une largeur de 2 à 5 mètres et une hauteur de 3 à 5 mètres, selon les caractéristiques locales et les objectifs écologiques. Ce dimensionnement permettra de créer des corridors écologiques fonctionnels tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage agricole.

Le choix des essences locales sera réalisé en concertation avec les services instructeurs et Monsieur Chaffotte.

L'entretien des haies sera réalisé par Monsieur Chaffotte, s'engageant à effectuer une taille douce et raisonnée, en dehors de la période de reproduction des oiseaux (avant mars ou après août), pour éviter de perturber la faune. Les tailles seront réalisées de manière

Par ailleurs, les haies auront également un rôle paysager et de préservation de l'harmonie du site. Les haies joueront un rôle clé dans l'intégration du projet agrivoltaïque dans son environnement, en masquant certaines infrastructures et en créant un visuel agréable pour les riverains. Ainsi, le moment venu, nous suivrons les conseils des services instructeurs s'ils estiment que des rajouts sont nécessaires à d'autres endroits.

- Un emplacement d'environ 1000 m² entre les deux projets est prévu pour la base-vie, là où aucun arbre (ou haie) n'est présent, et qui est desservi par le chemin.**

- Nous avons bien pris en compte l'importance de garantir la perméabilité de la clôture pour permettre le passage de la petite faune terrestre tout en assurant la sécurité des poules en plein air. Afin de répondre aux préoccupations environnementales tout en respectant la fonctionnalité de la clôture, les mesures suivantes ont été envisagées :

Cette clôture sera principalement constituée de grillage à maille fine, conçu pour protéger les poules tout en permettant une certaine perméabilité à la petite faune terrestre.

La perméabilité de la clôture à la petite faune est en effet essentielle (petits mammifères, amphibiens, reptiles, etc.) et c'est pourquoi il est prévu des dispositifs spécifiques :

- **Dimensions des passages :** les passages seront suffisamment larges pour permettre le passage de la petite faune, avec des ouvertures d'une hauteur de 15 à 20 cm et d'une largeur de 15 à 30 cm. Ces dimensions sont adaptées aux espèces les plus communes rencontrées dans la région, tout en maintenant l'intégrité du grillage pour la sécurité des poules.
- **Espacement des passages :** les passages seront répartis à intervalles réguliers tout autour du périmètre de la clôture, avec un espacement de 50 à 100 mètres entre chaque passage, en fonction des caractéristiques du site et des recommandations d'experts fauniques locaux. Ces ouvertures seront particulièrement présentes dans les zones où la circulation de la faune est la plus probable, par exemple près des haies ou des corridors naturels.

Les passages seront intégrés de manière discrète dans le grillage, avec des éléments de maillage plus larges ou des zones spécifiques sous la clôture, afin de permettre aux petites espèces de passer sans risque d'être coincées.

- h) Préciser les modalités de traversée du ruisseau au nord par le réseau de raccordement électrique externe ;

Nous ne traverserons pas le ruisseau et passerons par les chemins suivants : “Le Boulet” puis “Le Mérillon” puis “Au Fernoux”.

Toutefois dans un cas exceptionnel (car ENEDIS ne passe jamais à travers les parcelles privées), nous réaliserions un microtunnel pour passer les câbles sous le ruisseau et ne pas impacter son cours.

C'est une solution que nous ne mettrons pas en place car trop coûteuse. Nous préférons (et ENEDIS aussi) passer sur du domaine public et donc par la route. L'ouvrage est beaucoup plus facile à réaliser au niveau machinisme et exploitation.

- i) Une réflexion est-elle menée sur la provenance des panneaux de façon à limiter l'empreinte carbone et les impacts socio-environnementaux indirects ?

Dans le cadre de nos projets agrivoltaïques, nous menons une réflexion approfondie concernant la provenance des panneaux photovoltaïques, en particulier en tenant compte de l'empreinte carbone et des impacts socio-environnementaux indirects.

Nous sommes tenus de respecter les exigences de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui impose un certain bilan carbone pour les panneaux utilisés.

C'est la CRE qui achète l'électricité produite par nos panneaux, et cela vaut pour l'écrasante majorité des acteurs du secteur. Toutes les sociétés comme la nôtre sont donc

tenues de respecter strictement le cahier des charges imposé par la CRE, notamment en matière de bilan carbone.

À l'heure actuelle, les panneaux photovoltaïques de fabrication chinoise sont les plus performants, tant sur le plan économique que sur le plan de l'empreinte carbone.

Par ailleurs, Technique Solaire s'est récemment engagée à participer au financement d'*HoloSolis*, future gigafactory située en Moselle qui produira plusieurs millions de panneaux par an dès 2028. Les choses seront donc probablement amenées à changer dans les années à venir ! Au vu de la durée d'instruction de ce genre de projet, le projet de Monsieur Chaffotte sera probablement partiellement construit avec des panneaux solaires français.

Concernant le recyclage, et comme détaillé dans l'annexe 1, le recyclage des panneaux photovoltaïque en fin de vie est obligatoire depuis 2014. Ils sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) et sont régis par la directive européenne n°2002/96/CE modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE.